

Technicien de l'intervention sociale et familiale

Le technicien de l'intervention sociale et familiale intervient auprès de personnes qui ont besoin d'aide dans des circonstances particulières : décès d'un parent, hospitalisation, naissance, longue maladie handicap... Il soulage et épaula la famille en assumant le quotidien (entretien du logement, préparation des repas, l'aide aux devoirs...) et soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants.

Un travail en pleine mutation
Son intervention vise à permettre l'intégration sociale, le développement et l'autonomie des personnes aidées. Son rôle est donc à la fois préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien. Professionnel qualifié, le TISF peut être amené à travailler en équipe pour participer ou animer des projets collectifs.

→ Quels sont les employeurs ?

Le **secteur associatif** et les **collectivités locales** sont les principaux employeurs des TISF. On en compte aujourd'hui environ **9 000**.

→ Où s'exerce le métier ?

Si le lieu principal de leurs interventions est le **domicile**, celui-ci doit être compris au sens de lieu habituel de vie tels que peuvent l'être également les établissements sociaux ou médico-sociaux (foyers de l'enfance ou résidences pour personnes âgées par exemple).

→ Quels sont les salaires proposés ?

Dans la **convention collective de l'aide à domicile** (primes non comprises), les salaires bruts au 1^{er} septembre 2005 étaient de :

- 1 600 € en début de carrière ;
- 2 135 € en fin de carrière.

→ Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?

Les TISF qui le souhaitent peuvent entamer une autre formation du secteur social tout en bénéficiant d'allègements de formation équivalant à :

- 1/3 de la durée de **formation d'éducateur de jeunes enfants** pour les TISF justifiant de 3 ans de pratique ;
- 1/3 de la durée de **formation de moniteur-éducateur**.

LA FORMATION

Le diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale

Diplôme requis et conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais chaque établissement de formation organise des épreuves d'admission qui comprennent :

- une épreuve écrite pour apprécier le niveau de culture générale et la qualité d'expression du candidat ;
- une épreuve orale pour évaluer les motivations et les aptitudes relationnelles du candidat.

DISPENSES

Les personnes titulaires d'un diplôme classé au moins au niveau IV peuvent demander à être dispensées de l'épreuve écrite de sélection.

Peuvent être dispensés de l'épreuve orale de l'examen de sélection, les candidats titulaires soit :

- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile ;
- du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ;
- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- du brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ;
- du brevet d'études professionnelles agricoles option « service aux personnes » ;
- du diplôme professionnel d'aide-soignant ;
- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.

Attention : les personnes pouvant prétendre aux deux dispenses (écrit et oral) doivent opter pour l'une ou pour l'autre. Il n'est pas possible d'être dispensé des deux épreuves.

Durée et contenu des études

La formation se déroule sur une période de 18 à 24 mois.

Elle comprend :

- **950 h de formation théorique :**
 - gestion de la vie quotidienne,
 - connaissances spécifiques des publics aidés,
 - environnement social des personnes aidées et action sociale,
 - méthodologie de l'intervention sociale,
 - culture générale ;
- **8 mois de stages dont 5 en situation professionnelle.**

LES 7 APTITUDES POUR S'ENGAGER DANS LA FORMATION

1. Une grande capacité d'adaptation
2. Le sens de l'organisation et des responsabilités
3. Le goût pour le relationnel
4. Le sens du travail en équipe
5. Du tact, de la patience et de la discrétion
6. Savoir conserver ses distances
7. Un bon équilibre psychologique

L'examen final comprend :

- 1 évaluation en contrôle continu de l'unité de formation « gestion de la vie quotidienne » ;
- 1 épreuve écrite sur l'unité de formation « connaissances spécifiques des publics aidés » ;
- 1 épreuve orale permettant d'évaluer les connaissances acquises dans l'unité de formation « environnement social des personnes aidées et action sociale » ;
- la rédaction d'une monographie rendant compte des activités exercées pendant les stages en milieu professionnel faisant apparaître les connaissances acquises en termes de méthode de l'intervention.

La formation est sanctionnée par le DETISF (diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale), délivré par le ministère chargé des affaires sociales.

Modalités particulières

ALLÈGEMENT DE FORMATION

La durée de la formation peut être **allégée d'un tiers** pour les titulaires :

- du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ;
- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignante ;
- du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale.

NOUVEAU !

Le diplôme sera accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) courant 2006.

Pour plus d'informations

Vous pouvez vous adresser à la DRASS de votre région ou à un établissement de formation préparant au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale.

Pour en savoir plus

Info' métiers :

 **N° Indigo 0 825 042 042**

(0,15 €/min)

www.cohesionsociale.gouv.fr